



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 2 août 2021

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2021-18
relatif à la
rémunération du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers communaux,

1. Préambule

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le 2 mai 2016, le Conseil communal avait accepté les propositions formulées par la Municipalité pour la législature 2016-2021.

2. Objet du préavis

Mandat de l'Exécutif

La Loi sur les Communes fixe les obligations de la Municipalité aux articles 2 et 3 ainsi que 41 à 45. De plus, les articles 72 à 82 de ladite loi définissent les tâches spécifiques qui sont attribuées au Syndic.

A l'exception des grandes communes, le mandat de Municipal repose sur le principe de milice, à savoir une fonction politique et publique qui doit pouvoir se réaliser en parallèle d'autres activités, notamment professionnelles. Ceci est très important car de nombreuses séances de travail ont lieu pendant la journée, de même que le suivi des divers chantiers et activités.

Chaque commune adopte un système de rémunération qui lui est propre. La Municipalité souhaite maintenir une indemnité fixe et un montant global pour les vacances, à répartir en fonction des heures passées à la gestion des différents dossiers et dicastères.

3. Propositions pour la législature 2021 - 2026

La Municipalité vous propose de maintenir la part de l'indemnité fixe du Syndic et des Municipaux, et de maintenir les mêmes taux pour les indemnités horaires, demi-vacations et vacances :

	Actuelle [CHF]	Proposition [CHF]	Augmentation [%]
Syndic : indemnité fixe	16'500.-	16'500.-	-
Municipalité : indemnité fixe	12'650.-	12'650.-	-
Indemnité horaire	30.-	30.-	-
Demi-vacation (1/2 journée)	150.-	150.-	-
Vacation (1 journée)	280.-	280.-	-

Les moyens de communication actuels nous permettent de travailler de plus en plus à distance. Les échanges se font majoritairement par courriel et téléphone. C'est à ce titre qu'un forfait de CHF 200.- est prévu trimestriellement, pour chaque Municipal, pour couvrir les frais de matériel et de réseau privés.

De plus, la Commune étant membre de plusieurs associations régionales, certaines séances de travail se déroulent en dehors des limites communales. Dans ce cas, la distance parcourue avec un véhicule privé est remboursée à hauteur de CHF 0.70 par kilomètre.

4. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bottens ;

- Vu le préavis municipal n°2021-18 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;

Décide

1. de valider les propositions de traitements et vacations de la Municipalité ;
2. de fixer son entrée en vigueur pour la nouvelle législature, soit au 1^{er} juillet 2021.

Au nom de la Municipalité de Bottens

Le Syndic  Le Secrétaire ad interim 

L. Imoberdorf  N. Salis

Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf, Syndic